



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 59222

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les risques, liés à l'insécurité, encourus par les sapeurs-pompiers au cours de leurs missions. En effet, 90 % de ces professionnels du département de l'Essonne ont, lors d'une manifestation, fait connaître les dangers auxquels ils sont de plus en plus fréquemment exposés. Ils déplorent les actes malveillants dont ils sont trop souvent la cible, du bris de glace aux cocktails Molotov. Ces hommes, qui n'ont aucune mission de répression et dont on ne peut que saluer le courage exemplaire, regrettent également que ces agressions restent impunies et les plaintes classées sans suite. Aussi, ils entendent qu'une protection policière soit mise en place pendant leurs missions et que les auteurs de ces actes inqualifiables soient réellement inquiétés et sanctionnés. Il lui demande donc quelles mesures gouvernementales seront mises en oeuvre pour répondre à leurs attentes légitimes.

Texte de la réponse

Depuis quelques années, les sapeurs-pompiers, à l'instar d'autres acteurs institutionnels, sont victimes d'agressions à l'occasion de leurs interventions dans certains quartiers sensibles. La lutte contre cette forme de violence urbaine, le maintien de la présence des services de l'Etat dans tous les quartiers, ainsi que la restauration du sentiment de sécurité chez les professionnels s'inscrivent parmi les priorités qui guident l'action des services de police. Ainsi, au plan national, la collaboration entre policiers et pompiers a été renforcée selon les modalités adaptées au contexte local. A ce titre, les moyens de transmission radio entre les services de police et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été renforcés et harmonisés. Dans le même esprit, le développement des réunions permettant l'échange d'informations sur le climat des quartiers et les retours d'expérience à la suite d'interventions difficiles ont été encouragés. Même si l'accompagnement systématique ne constitue pas une règle, il est pratiqué dans certains quartiers sensibles durant des périodes de forte tension. Sur d'autres sites, les interventions sont précédées d'un repérage effectué par un véhicule de police. Par ailleurs, depuis un dramatique fait divers ayant coûté la vie à un pompier lors de l'explosion d'un véhicule équipé d'un moteur fonctionnant au GPL en janvier 1999, les interventions sur les feux d'automobiles sont accompagnées, autant que faire se peut compte tenu du court délai de réaction, d'une identification préalable du véhicule afin de connaître le carburant nécessaire à sa propulsion et le danger qu'il représente. Lorsque l'identification s'avère impossible, des mesures de protection sont décidées avec la mise en place d'un périmètre de sécurité. En ce qui concerne plus particulièrement le département de l'Essonne, ce dispositif est décliné dans un protocole dont l'objet consiste à optimiser la coordination entre les services de la sécurité publique et les sapeurs-pompiers. Ainsi, dans un contexte de crise grave, des mesures spécifiques peuvent être mises en oeuvre, telles que le regroupement commun des effectifs avant toute intervention, l'accompagnement et la protection des sapeurs-pompiers sur le terrain. L'intervention se réalise dans un temps rapide, compatible avec l'exécution du service. En février 2001, des instructions ont été données afin de renforcer la coopération opérationnelle pour le traitement des violences urbaines en avisant systématiquement, tous les soirs, le SDIS du climat général des sites sensibles, précisant si des opérations de police y sont en cours. Enfin, faisant suite à une table ronde tenue le 9 avril 2001 sur le thème des violences et agressions contre les sapeurs-pompiers en

intervention, un groupe de travail a été mis en place par le préfet de l'Essonne, associant représentants du SDIS, de la gendarmerie nationale et de la sécurité publique.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59222

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1763

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4128